

DÉPARTEMENT DE LA DYLE.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL DE

Commune d

REGISTRE

SUPPLÉMENTAIRE

DES MARIAGES,

Pour l'an mil huit cent quinze.

Par nous *Nice President* ——— du Tribunal de première Instance, séant à *Bruxelles*, Arrondissement d*e Bruxelles* Département de la Dyle, le présent Registre, destiné à recevoir les Déclarations des Mariages pendant l'année mil huit cent quinze, a été coté et paraphé par premier et dernier feuillet, et contient *vingt* feuillets:

Fait double à *Bruxelles*, le 24 *avril* ~~Décembre~~ mil huit cent ~~quatorze~~ *quatre* *Barbanson*

MOIS des Mariages.	NOMS PROPRES des ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
Septembre	Branckhant Ange et Laudrain Jeanne	Le huit, huit, dix, quinze, le treizième jour du septembre à cinq heures après midi se sont réunis sous le sceau de l'État civil délégue par le Maire de la Commune de Willebeke (partie de la Belgique) du département de la Dyle, sont comparus: Ange Branckhant âgé de trente ans, natif et domicilié à Willebeke, profession de garçon, fils de Mathieu, d'origine ysscho, le cinq janvier mil huit cent et dix. et de Jeanne Van Catster, blan- chisseuse, domiciliée à Willebeke, présente et représentée, veuf de Anne Marie de Wit, d'origine ysscho, le premier juillet dernier, comme il est constaté par l'acte de décès délivré par son père Joseph de Wit, d'origine ysscho, d'une part. Et Jeanne Laudrain, âgée de trente ans, accomplie et domiciliée à Willebeke, profession de domestique, fille de feu Joseph Laudrain, d'origine ysscho, le dix huit avril mil huit cent et dix. et de Jeanne Catharine Van der Veken d'origine ysscho, le dix huit septembre mil huit cent et dix, et comme il est constaté par les actes de décès délivrés par son père Joseph de Wit, d'origine ysscho, d'autre part. Lesquels ont été requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de l'église paroissiale de Willebeke, le dimanche le dimanche trois du cen- tenaire à neuf heures du matin et le dimanche dix du centenaire à la même heure. Aucune opposition au dit Mariage ne nous ayant été signifiée, nous avons droit à leur requête et après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre dix du Code de l'état civil du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils voulent se prendre pour Mari et pour femme et pour toujours, chacun d'eux ont répondu affirmativement et affirmativement, déclarons au vu de la loi que Ange Branckhant et Jeanne Laudrain sont unis par le Mariage, de tout qu'ils ont eus et à avoir d'ici à l'éternité en présence de Mathieu Branckhant, âgé de cinquante cinq ans, époux de Mathieu Branckhant, âgé de quarante ans, Boucher, et cousin germain de l'époux, de Jean Baptiste Van der Walle, âgé de cinquante cinq ans, huissier, et de Paul Michiels âgé de quarante trois ans, notaire, tous domiciliés à Willebeke, lesquels après qu'il leur a été donné lecture de l'acte de mariage et des parties contractantes à l'exception de l'époux et de l'épouse qui ont déclaré ne s'opposer. Joanna Van Catster d: toullemans J. B. Van der Walle M. Crauckaer D. Michiels

MOIS des Mariages.	NOMS PROPRES des ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
Septembre	Branckhant Ange et Laudrain Jeanne	Le huit, huit, dix, quinze, le treizième jour du septembre à cinq heures après midi se sont réunis sous le sceau de l'État civil délégue par le Maire de la Commune de Willebeke (partie de la Belgique) du département de la Dyle, sont comparus: Ange Branckhant âgé de trente ans, natif et domicilié à Willebeke, profession de garçon, fils de Mathieu, d'origine ysscho, le cinq janvier mil huit cent et dix. et de Jeanne Van Catster, blan- chisseuse, domiciliée à Willebeke, présente et représentée, veuf de Anne Marie de Wit, d'origine ysscho, le premier juillet dernier, comme il est constaté par l'acte de décès délivré par son père Joseph de Wit, d'origine ysscho, d'une part. Et Jeanne Laudrain, âgée de trente ans, accomplie et domiciliée à Willebeke, profession de domestique, fille de feu Joseph Laudrain, d'origine ysscho, le dix huit avril mil huit cent et dix. et de Jeanne Catharine Van der Veken d'origine ysscho, le dix huit septembre mil huit cent et dix, et comme il est constaté par les actes de décès délivrés par son père Joseph de Wit, d'origine ysscho, d'autre part. Lesquels ont été requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de l'église paroissiale de Willebeke, le dimanche le dimanche trois du cen- tenaire à neuf heures du matin et le dimanche dix du centenaire à la même heure. Aucune opposition au dit Mariage ne nous ayant été signifiée, nous avons droit à leur requête et après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre dix du Code de l'état civil du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils voulent se prendre pour Mari et pour femme et pour toujours, chacun d'eux ont répondu affirmativement et affirmativement, déclarons au vu de la loi que Ange Branckhant et Jeanne Laudrain sont unis par le Mariage, de tout qu'ils ont eus et à avoir d'ici à l'éternité en présence de Mathieu Branckhant, âgé de cinquante cinq ans, époux de Mathieu Branckhant, âgé de quarante ans, Boucher, et cousin germain de l'époux, de Jean Baptiste Van der Walle, âgé de cinquante cinq ans, huissier, et de Paul Michiels âgé de quarante trois ans, notaire, tous domiciliés à Willebeke, lesquels après qu'il leur a été donné lecture de l'acte de mariage et des parties contractantes à l'exception de l'époux et de l'épouse qui ont déclaré ne s'opposer. Joanna Van Catster d: toullemans J. B. Van der Walle M. Crauckaer D. Michiels

[illegible]

MOIS
des
Mariages.

NOMS PROPRES
des
ÉPOUX.

ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.

Novembre
De Brusse
Jean Baptiste
et
Marie Anne

Le huit cent quinze le cinquiesme jour du mois de Novembre
à deux heures du matin
Pardevant nous Jean Baptiste De Brusse officier de l'état civil de la ville de
Mons, maire de la commune d'Yssche, canton de la hulpe, département de la Dyle
sont comparus Jean Baptiste De Brusse âgé de vingt deux ans
fils de feu Pierre Joseph De Brusse et de feu Marie Jeanne
Derbe, marchande au service de son aïeule le Roi des Pays bas,
résidant à Erlemant, d'une part.
Et Marie Anne Lefevre âgée de vingt cinq ans, née à Yssche et
résidant à Erlemant fille de feu Jacques docteur de l'Université de
la ville de Mons, comme il est constaté par l'acte de décès
délivré par le maire adjoint d'Yssche le vingt thermidor dernier
et de Jeanne De Boeck, journalière domiciliée à Yssche, ci-
présent et contentant d'autre part.
En vertu de la permission délivrée par Monsieur le capitaine
de la compagnie de marche de la Dyle, en date du vingt
deux septembre dernier.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration d'un mariage
projeté entre eux et dont les publications ont eu lieu en la ville de
Erlemant le huit et le quinze du mois d'octobre dernier comme il
conste par la déclaration de l'un par le maire adjoint dudit lieu en date
du dix huit octobre dernier.
Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture de toutes
les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code
intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future
épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement de l'un et de l'autre
au nom de la loi que Jean Baptiste De Brusse et Marie Anne Lefevre
sont unis par mariage. Et ainsi lesdits époux
ont déclaré qu'il est né d'eux un enfant inscrit sur le registre de l'état
civil de la ville de Mons en date du quinze du mois d'octobre dernier et sous le
nom de Valentine De Brusse lequel ils reconnaissent pour leur fils.
Et ainsi avons dressé l'acte en présence de Jean François Joseph
De Molins âgé de vingt six ans, marchand, de Jean Baptiste
Lefevre âgé de vingt quatre ans, marchand, de Jean Baptiste
Lefevre, âgé de vingt cinq ans, et de Guillaume Baichard
âgé de quarante ans, marchand, tous domiciliés à Yssche,
lesquels après qu'il leur en a été donné lecture l'ont
signé avec nous et les parties contractantes à l'exception de
l'épouse et mère de l'épouse qui ont déclaré ne savoir écrire
approuvé le mot intelligible ci-dessus
De Brusse
Lefevre
Baichard
De Molins
De Brusse
De Brusse

MOIS
des
Mariages.

NOMS PROPRES
des
ÉPOUX.

ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.



Novembre
De Brusse
Louis
et
Marie Anne

Le huit cent quinze le cinquiesme jour du mois de novembre
à deux heures après midi.
Pardevant nous Jean Baptiste De Brusse officier de l'état civil de la ville de
Mons, maire de la commune d'Yssche, canton de la hulpe, département de la Dyle
sont comparus Louis De Brusse âgé de vingt sept ans né et
domicilié à Yssche d'une part.
Et Marie Anne Lefevre âgée de quarante cinq ans, née et
domiciliée à Yssche d'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration d'un mariage
projeté entre eux et dont les publications ont eu lieu en la ville de
Mons le huit et le quinze du mois d'octobre dernier comme il
conste par la déclaration de l'un par le maire adjoint dudit lieu en date
du dix huit octobre dernier.
Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture de toutes
les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code
intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future
épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement de l'un et de l'autre
au nom de la loi que Louis De Brusse et Marie Anne Lefevre
sont unis par mariage. Et ainsi lesdits époux
ont déclaré qu'il est né d'eux un enfant inscrit sur le registre de l'état
civil de la ville de Mons en date du quinze du mois d'octobre dernier et sous le
nom de Valentine De Brusse lequel ils reconnaissent pour leur fils.
Et ainsi avons dressé l'acte en présence de Jean François Joseph
De Molins âgé de vingt six ans, marchand, de Jean Baptiste
Lefevre âgé de vingt quatre ans, marchand, de Jean Baptiste
Lefevre, âgé de vingt cinq ans, et de Guillaume Baichard
âgé de quarante ans, marchand, tous domiciliés à Yssche,
lesquels après qu'il leur en a été donné lecture l'ont
signé avec nous et les parties contractantes à l'exception de
l'épouse et mère de l'épouse qui ont déclaré ne savoir écrire
approuvé le mot intelligible ci-dessus
De Brusse
Lefevre
Baichard
De Molins
De Brusse
De Brusse

ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.

MOIS des Mariages. **NOMS PROPRES des ÉPOUX.**

Decembre **Vient Jacques Joseph et hembica Maria-Charise**

Le premier jour du mois de decembre à dix heures du matin.

Par de vant nous Jean-Baptiste Desis officier de l'état civil de la ville de Ysselt, canton de la hulpe, de parlement de l'égue par le maire de Ysselt, sont comparus lesdits Jacques-Joseph Vient âgé de vingt huit ans né à Pétain marchand de l'égue de la Dyle, fils de feu Jean-Pierre Vient decédé à Pétain le premier jour de l'an mil huit cent deux comme il est constaté par l'acte de décès de l'égue par le Maire de Pétain en date du vingt sept septembre dernier et de Maria-Joseph Daurmont cultivateur domicilié audit Pétain consentant au mariage comme il conste par la déclaration de l'égue par le Maire de Pétain en date du vingt sept septembre dernier, d'une part.

Et Demoiselle Maria-Charise hembica âgée de vingt ans accomplis, particulière sans profession résidant à Ysselt née à Castan de parlement de l'égue fille de feu Nicolas hembica decédé à Castan le vingt quatre octobre de l'an mil huit cent trois comme il est constaté par l'acte de décès de l'égue par le Maire de Pétain en date du vingt sept septembre dernier et de Florence Clerbois, ménagère domiciliée audit Pétain consentant au mariage ensuite de la déclaration de l'égue par le Maire de Pétain en date du vingt sept septembre dernier d'autre part.

En vertu de la permission délivrée par Monsieur le Capitaine commandant la compagnie de la marche aux royales du Brabant meridional en date du vingt neuf novembre dernier.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de notre maison commune savoir la première le dimanche trois de courant à neuf heures du matin et la seconde le dimanche dix de courant à la même heure.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requête après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre du titre du code intitulé du mariage dans lequel il est dit que l'homme et la femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarant au nom de la loi que Nicolas-Joseph Vient et Maria-Joseph Baptiste sont unis par le mariage.

Et tant qu'il nous a été dressé acte en présence de Paul-Charles âgé de quarante sept ans, tisserand, de Jean-Philippe Schonejans âgé de vingt six ans, journalier, de Joseph Brankart âgé de vingt deux ans, boucher, et de Jean-Baptiste Van den Weyenberg âgé de cinquante six ans, huisserie tous habitants de Ysselt, lesquels après qu'il leur en a été donné lecture ont signé avec nous et les parties contractantes à l'exception de l'égue par le Maire de l'égue, l'égue par le Maire de l'égue qui ont déclaré n'être ni mariés ni divorcés.

En témoin de quoi nous avons dressé l'acte en présence de Paul-Charles âgé de quarante sept ans, tisserand, de Jean-Philippe Schonejans âgé de vingt six ans, journalier, de Joseph Brankart âgé de vingt deux ans, boucher, et de Jean-Baptiste Van den Weyenberg âgé de cinquante six ans, huisserie tous domiciliés à Ysselt, lesquels après qu'il leur en a été donné lecture ont signé avec nous et les parties contractantes à l'exception de l'égue par le Maire de l'égue, l'égue par le Maire de l'égue qui ont déclaré n'être ni mariés ni divorcés.

J. B. Vanden Weyenberg *J. B. Boek* *J. B. Boek*

ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.

MOIS des Mariages. **NOMS PROPRES des ÉPOUX.**

Decembre **Dermie Nicolas Joseph et Baptiste Maria-Charise**

Le premier jour du mois de decembre à dix heures du matin.

Par de vant nous Jean-Baptiste Desis officier de l'état civil de la ville de Ysselt, canton de la hulpe, de parlement de l'égue par le maire de Ysselt, sont comparus lesdits Nicolas-Joseph Dermie âgé de vingt huit ans né à Ysselt et y domicilié, professionnel de l'égue, fils de l'égue, domicilié à Ysselt profession de tisserand, ci présent et consentant, et de Maria-Joseph Baptiste âgée de vingt deux ans, née à Limal et domiciliée à Ysselt, profession de journalière, fille de feu François de l'égue de l'égue de l'égue de l'égue et de Maria-Joseph Andre domiciliée à Ysselt, profession de journalière, ci présente et consentante d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de notre maison commune savoir la première le dimanche trois de courant à neuf heures du matin et la seconde le dimanche dix de courant à la même heure.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requête après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre du titre du code intitulé du mariage dans lequel il est dit que l'homme et la femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarant au nom de la loi que Nicolas-Joseph Dermie et Maria-Joseph Baptiste sont unis par le mariage.

Et tant qu'il nous a été dressé acte en présence de Paul-Charles âgé de quarante sept ans, tisserand, de Jean-Philippe Schonejans âgé de vingt six ans, journalier, de Joseph Brankart âgé de vingt deux ans, boucher, et de Jean-Baptiste Van den Weyenberg âgé de cinquante six ans, huisserie tous habitants de Ysselt, lesquels après qu'il leur en a été donné lecture ont signé avec nous et les parties contractantes à l'exception de l'égue par le Maire de l'égue, l'égue par le Maire de l'égue qui ont déclaré n'être ni mariés ni divorcés.

J. B. Vanden Weyenberg *J. B. Boek* *J. B. Boek*

MOIS des Mariages.	NOMS PROPRES des ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
		arrêté par nous officier de l'état civil de la commune d'Yssy-lez-Luxembourg. Ce 7 janvier 1816. <i>[Signature]</i>

MOIS des Mariages.	NOMS PROPRES des. ÉPOUX.
ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES	

